

fondamentale, le juge doit ordonner sa libération, conformément à la première phrase du paragraphe 2 de l'article 128 du Code de procédure pénale (Strafprozessordnung, StPO).

Paragraphe 3 de l'article 17

En cas de placement involontaire de personnes malades par un gardien ou un mandataire, les informations requises en vertu des alinéas a) à h) sont portées à la connaissance du tribunal qui autorise le placement. Le tribunal peut les vérifier à tout moment auprès du gardien ou du mandataire; elles sont ensuite versées au dossier de l'affaire et doivent en outre être considérées comme faisant partie du dossier officiel de l'intéressé au sens du paragraphe 3 de l'article 17.

Article 18

Le droit allemand reconnaît à toute personne y ayant un intérêt légitime le droit d'avoir accès aux informations contenues dans les dossiers judiciaires. Les restrictions qu'il prévoit en vue de protéger les intérêts de la personne intéressée ou de préserver le bon déroulement de la procédure pénale sont admissibles en vertu du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention.

Paragraphe 4 de l'article 24

Il est précisé que la disposition prévue relativement à la réparation et à l'indemnisation n'abolit pas le principe de l'immunité des États.

JAPAN

JAPON

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

“In accordance with Article 32 of the Convention, the Government of Japan declares that it recognizes the competence of the Committee on Enforced Disappearances to receive and consider communications in which a State Party claims that another State Party is not fulfilling its obligations under the Convention.”

[TRANSLATION – TRADUCTION]

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la Convention, le Gouvernement du Japon déclare qu'il reconnaît la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir et examiner les communications par lesquelles un État Partie prétend qu'un autre État Partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention.